



Accusé de nuisances sonore

Par **yansan**, le **09/03/2017** à **15:36**

Bonjour,

voilà, ma voisine du dessous se plaint de mon fils (de 12 ans). Celle ci dit qu'il court et cri toute la journée, ce qui est entièrement faux. Mon propriétaire m'a envoyé un courrier AR pour me demander de cesser toutes nuisances.

Dernièrement, un médiateur c'est présenté chez moi afin de me signifier que ma voisine se plaignait de nouveau, hors je lui ai expliqué que il était faux, que mon fils n'était pas bruyant. Nous sommes rarement chez nous, quand nous y sommes on marche tjs en chaussettes (pas de chaussures ou chaussons) les seuls meuble déplacé sont les chaises pour s'asseoir... Le médiateur me dit que ma voisine est dérangé par des bruits de la vie courante, qu'elle y est très sensible et que nous devons faire des efforts?

Je ne sais pas comment faire pour faire cesser ces accusations. Et j'estime que nous ne sommes pas bruyant, jamais de musique ou télé au volume élevé, je ne reçois personne chez moi pour ne pas le déranger depuis qu'elle s'était plainte que j'avais reçu 3 enfants un après midid en semaine...Bref j'en ai marre[smile17]

Quel recours puis avoir avant que la situation ne se dégrade?

Merci de votre aide[smile9]

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **17:28**

Bonjour,

Vous portez plainte en vertu des dispositions de l'article 226-10 du code pénal.

Et vous en profitez au passage pour dénoncer le harcèlement dont vous êtes victimes.

Le tout soit auprès du commissariat, soit en écrivant au procureur de la république.

Par **yansan**, le **09/03/2017** à **19:44**

Merci de votre aide, mais avant d'en arriver là, je n'ai pas d'autre moyen de juste apaiser les choses ?